



**Courseulles**  
La station bien-être SUR-MER

**DECISION N° D2024-027**

**MAPA 2022-006 / ACCORD CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE AUX TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS SUR LE TERRITOIRE DE COURSEULLES SUR MER – LOT 2 MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DES TENNIS – AVENANT N°3**

### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20/09 du 19 juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la décision n°2022-131 du 28 novembre 2022 attribuant le marché MAPA 2022-006 Lot 2 Mission de Maitrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue des tennis au groupement INGE INFRA – ATELIER VERT LATITUDE dont le mandataire est INGE INFRA SIRET 485 325 088 00022 APE 71 12B représenté par Julien BRION sis 7 place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR pour un montant de 24 780 € TTC,

Considérant la modification du programme à demande de la maitrise d'ouvrage afin d'intégrer notamment la problématique de la gestion des eaux pluviales comme cela a été approuvé lors du conseil municipal du 22 septembre 2023. Cette modification de l'enveloppe travaux ainsi que la fixation du forfait de rémunération au stade AVP ont fait l'objet de l'avenant 1,

Considérant la modification du programmé suite à la réunion publique du 9 novembre 2023, il a été décidé une nouvelle configuration de la rue et commandé une nouvelle mission EP / AVP. La reprise de ces études a donné lieu à une rémunération complémentaire de 5 280 € TTC. Cette modification a fait l'objet de l'avenant 2,

Considérant que suite à la réunion publique du 22 mars 2024 au cours de laquelle l'AVP a été présenté et validé, il a été décidé la poursuite des études de la nouvelle configuration proposé pour l'aménagement de la rue des Tennis au moyen d'un nouveau PRO dit phase PRO2. Cette mission complémentaire ainsi que la fixation du cout prévisionnel des travaux et du forfait de rémunération sont l'objet de l'avenant 3,

### **DECIDE**


- De signer l'avenant 3 portant rémunération complémentaire de 4 320 € TTC pour l'élément de mission PRO 2, fixant le forfait définitif de rémunération de la maitrise d'œuvre à 33 500 € HT soit 40 200 € TTC et arrêtant le cout prévisionnel des travaux à 541 690.54 € HT
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 2 mai 2024

Signé le 7/05/2024

Publié le 7/05/2024

LE MAIRE

  
Anne-Marie PHILIPPEAUX

